



COMMUNE DE BELVEDERE
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

Conseil municipal du 13 novembre 2015 à 18 heures.

Convocation : le 9 novembre 2015.

Membres du Conseil municipal présents :

Paul BURRO, Jackie TIXIER, Jean-Paul DUHET, Alice POLIZZI, René LAURENTI, Marion BISIN, Alain CARUBA, Christophe CASSI, Marc LAURENTI, Olga LAURENTI, Max LAMBERT (arrivé à 18h10), Olivier LECONTE, Alexandre LUNARDI, Danny PALLUEL, Thierry TAFINI.

Pouvoir : Danny PALLUEL à Paul BURRO, Thierry TAFINI à Olga LAURENTI

Absent : Alexandre LUNARDI

Secrétaire de séance : Olga LAURENTI.

ORDRE DU JOUR

- 1- Approbation du compte-rendu du dernier Conseil municipal.
- 2- Sollicitation du fond Barnier pour la destruction du chalet de Clodeleva.
- 3- Extension du cimetière.
- 4- Projet communal sur le bâtiment Lucie Bartoli.
- 5- Recrutement de l'équipe chargée du recensement de la population.
- 6- Soutien à la candidature des Alpes de la méditerranée au patrimoine mondiale de l'humanité de l'UNESCO.
- 7- Détermination des acquéreurs des parcelles communales mises en vente par appel d'offres.
- 8- Admission en non valeur.
- 9- Subvention exceptionnelle.
- 10- Questions diverses.

1- Approbation du compte-rendu du dernier Conseil municipal.

Monsieur le Maire demande à son Conseil municipal s'il y a lieu d'émettre des observations et/ou remarques sur le compte-rendu du dernier Conseil municipal.

Aucune remarque n'est formulée, monsieur le Maire propose à son Conseil municipal d'approuver ce compte-rendu

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu du dernier Conseil municipal.

Arrivée de monsieur LAMBERT Max à 18h10.

2- Sollicitation du fond Barnier pour la destruction du chalet de Clodeleva.

Considérant la démolition du chalet de M. CARRIERE et Mme LEROY dans la nuit du 4 au 5 novembre 2012,

Considérant l'arrêté ministériel du 20 février 2013 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.

Considérant la délibération du 7 novembre 2014 autorisant monsieur le Maire à acheter le bâtiment et la parcelle de terrain à l'euro symbolique,

Considérant l'achat par la commune de Belvedere de l'unité foncière (ruine et terrain) à l'euro symbolique,

Monsieur le Maire informe son Conseil municipal qu'il convient désormais de réaliser les travaux de démolition de ce bâtiment pour un montant approximatif de 35 000 euros HT.

Monsieur le Maire précise que les travaux seront financés à 100% par l'Etat mais la commune devra faire l'avance.

Monsieur le Maire propose à son Conseil de l'autoriser à réaliser ces travaux et à solliciter les services de l'Etat afin d'obtenir une aide financière de 100%.

APRES EN AVOIR DELIBERE ET PROCEDE AU VOTE, DECIDE A L'UNANIMITE :

- D'autoriser la réalisation des travaux de démolition pour un montant d'environ 35 000 euros HT.
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les services de l'Etat afin de bénéficier d'une aide financière à hauteur de 100%.

3- Extension du cimetière

Considérant le manque de places disponibles dans le cimetière communal,

Considérant le nombre important de demandes des administrés désireux d'acquérir des caveaux,

Considérant l'acquisition de la parcelle C 1315 pour l'euro symbolique,

Monsieur le Maire présente le projet d'extension qui sera réalisé sur la parcelle section C n° 1315 en prolongement du cimetière actuel. Ce projet comprend environ 50 caveaux.

Le coût de ce projet est évalué à 624 000 euros HT décomposé de la façon suivante :

- Travaux de Génie Civil (Terrassements, Murs, Escaliers).....: 440 000€ HT
- Assainissement (Regards de visite, Grilles avaloirs, Canalisations).....: 40 000€ HT
- Construction de caveaux: 120 000€ HT
- Clôtures.....: 24 000€ HT

La construction des caveaux ne peut être subventionnée car ils seront revendus par la suite.

Par conséquent, le plan de financement envisagé correspondant à un montant de 504 000 euros HT :

| Montant euros HT | Financeurs | Taux de participation | Montant de participation |
|------------------|-----------------------|-----------------------|--------------------------|
| 504 000 euros HT | Etat (DETR) | 40% | 201 600 |
| | Conseil Départemental | 40% | 201 600 |
| | Commune | 20 % | 100 800 |

LE CONSEIL MUNICIPAL, OÙ L'EXPOSÉ DU MAIRE ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DECIDE A L'UNANIMITE :

- **D'autoriser les travaux d'extension du cimetière**
- **De charger le Maire de solliciter l'ensemble des aides financières possibles conformément au plan de financement ci-dessus**
- **De charger le Maire d'effectuer l'ensemble des démarches nécessaires pour la réalisation de ce projet conformément aux réglementations en vigueur.**

4- Projet communal sur le bâtiment Lucie Bartoli.

Vus :

- La résiliation pour faute grave du bail emphytéotique en date du 30 aout 2015,
- Le manque de service public dans la vallée de la Gordolasque,

Monsieur le Maire expose sa volonté d'instaurer dans le bâtiment communal du chalet Lucie Bartoli une maison des services publics disponible à l'ensemble des personnes présentes dans la Gordolasque.

Ce projet comprendra :

- Une partie « Renseignements touristiques » où l'ensemble des informations nécessaires pour pratiquer des randonnées, informations relatives aux pratiques à avoir à l'intérieur du PNM afin de préserver le biodiversité...
- Une partie « Culture » où une exposition permanente réalisée par le professeur De Lumley sera présentée.
- Une partie « Poste de Secours »

Monsieur le Maire informe son Conseil municipal qu'il convient encore de déterminer le cout d'un tel projet indispensable à notre commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL ouï l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré et décide à l'unanimité,

- **D'approuver la réalisation de ce projet,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre l'ensemble des démarches nécessaires afin de déterminer le court de ce projet en vue d'établir un plan de financement de ce projet.**

5- Recrutement de l'équipe chargée du recensement de la population.

VU le Code General des Collectivites Territoriales;

VU la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires;

VU la Loi n°84-53 du 26janvier 1984 portant dispositions statutaires relative a la Fonction Publique Territoriale;

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative a la démocratie de proximité et notamment son titre V;

VU le décret n° 2003-485 du 5juin 2003 relatif au recensement de la population;

VU le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population;

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires;

Le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement de janvier 2016 et de désigner un coordonnateur d'enquête charge de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement.

Il propose:

- D'une part, de créer quatre emplois en application de l'article 3 de la loi précitée, pour faire face a des besoins temporaires d'activités comme suit:

- D'autre part, de désigner en qualité de coordonnateur d'enquête: Madame BOIS Julie

LE CONSEIL MUNICIPAL oui l'expose de M. le Maire et après en avoir délibéré et décide à l'unanimité,

- D'ACCEPTER les propositions ci-dessus;

- DE CHARGER le Maire de procéder a toutes les démarches nécessaires au recrutement et la désignation des agents et signer les arrêtés.

6- Soutien à la candidature des Alpes de la Méditerranée au patrimoine mondial de l'humanité de l'UNESCO.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Convention du Patrimoine mondial de l'UNESCO ;

Vu, l'article 4 du règlement CE n°1082/2006, relatif à la constitution du Groupement européen de coopération territoriale(GECT) ;

Vu, la convention constitutive et les statuts du GECT «Parco Europeo – Parc Européen Alpi Marittime – Mercantour » du23 mai 2013,

Vu la convention de partenariat en date du 15 mai 2014, entre le GECT « Alpi Marritime-Mercantour », le parc naturel de Marguareis, le parc Alpi Liguri, la Province d'Imperia et le jardin botanique Hanbury ,

CONSIDERANT que la commune est :

- consciente de la nécessité de coopérer dans les domaines de la protection et de la gestion des patrimoines naturels, culturels et paysagers, de la valorisation des espaces naturels, du tourisme durable et de l'éducation au développement durable ;

- désireuse de valoriser un territoire d'une valeur exceptionnelle et de conserver ses qualités naturelles, culturelles et paysagères afin d'offrir au public un cadre privilégié pour la découverte et la connaissance de ces patrimoines ;

CONSIDERANT que la candidature des « Alpes de la Méditerranée » au patrimoine mondial de l'UNESCO, portée par le Groupement Européen de Coopération Territoriale (GECT) « Parco europeo /

Parc européen Alpi Maritime-Mercantour » en association avec le parc naturel de Marguareis, le parc Alpi Liguri, la Province d'Imperia et le jardin botanique Hanbury, et le Département des Alpes-Maritimes, a été officiellement inscrite sur la liste indicative des États français et italiens en avril 2013.

CONSIDERANT que le lien Montagne – Mer est indispensable au sein du projet de périmètre du Bien proposé à l'Unesco pour inscription sur la Liste du patrimoine mondial pour assurer la démonstration de la valeur exceptionnelle universelle de celui-ci pour les critères relatifs à la géologie, la géomorphologie, les processus écologiques, et la biodiversité ;

CONSIDERANT que la commune aura à se prononcer librement et au fur et à mesure de l'élaboration du projet sur les conditions retenues pour la gestion du Bien « Les Alpes de la Méditerranée » ;

CONSIDERANT la volonté de déposer le dossier à la fin de l'année 2016

LE CONSEIL MUNICIPAL ouï l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré et décide à l'unanimité,

- De s'engager dans le projet de candidature au patrimoine mondial de l'UNESCO des « Alpes de la Méditerranée »,
- D'accepter le principe que le cœur du parc du Mercantour constitue le Bien auquel peuvent venir s'ajouter, selon la volonté des communes, les territoires Natura 2000 ou les réserves géologiques ou naturelles d'accepter le principe de la constitution d'une Zone tampon dont le périmètre correspond à l'aire d'adhésion du Parc du Mercantour ou à tout territoire qui pourrait être défini conjointement.

7- Détermination des acquéreurs des parcelles communales mises en vente par appel d'offres.

- Vu la délibération du 18 septembre 2015 autorisant monsieur le Maire à procéder à la vente de biens devenus communaux à l'issue de la procédure d'appréhension des biens sans maître.
- Vu la publication au journal régional Nice-Matin le 15 octobre 2015 présentant les biens mis en vente ainsi que la procédure d'appel d'offres mise en place.
- Vu la réunion des commissions d'urbanisme et des Finances en date du 6 novembre 2015 relative à l'ouverture des offres des acquéreurs potentiels.

Monsieur le Maire informe que seuls les biens suivants ont fait l'objet d'une offre :

- **Cave cadastrée C 542** : Il est rappelé que le prix minimum de la vente avait été fixé à 2 500 euros. Pour cette parcelle deux offres ont été reçues et examinées :
 - L'offre la plus élevée est de 3 200 euros.
 - La seconde offre est de 3 000 euros.
- **Les parcelles F 957 et F 958** : Il est rappelé que le prix minimum de la vente avait été fixé à 55 000 euros.
 - L'offre unique reçue pour ces parcelles est de 71 000 euros.
- **Les parcelles C 1081 et C 1082** :
 - L'offre la plus élevée reçue pour ces parcelles est de 1 256 euros.
 - La seconde offre reçue est de 985 euros.
- **La parcelle C 979** :

- L'offre unique reçue pour cette parcelle est de 500 euros.

Monsieur le Maire propose d'attribuer les biens mis en vente aux personnes ayant formulées l'offre la plus élevée conformément à la procédure d'appel d'offres.

LE CONSEIL MUNICIPAL ouï l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré et décide à l'unanimité,

- D'attribuer les parcelles :
 - C542 à madame Gugliaris Aline pour un montant de 3 200 euros.
 - F 957 et F958 à monsieur Joachim pour un montant de 71 000 euros.
 - C 1081 et C 1082 à madame Maurel Mahana pour un montant de 1 256 euros.
 - C979 à monsieur Belleudi Constant pour un montant de 500 euros.
- Un acte administratif sera rédigé pour établir le titre de propriété des biens mentionnés ci-dessus dès que le virement bancaire de la somme indiquée sera effectif.
- Donner mandat à madame le 1^{er} Adjoint pour signer les actes de cession rédigés par monsieur le Maire.

8- Admission en non-valeur

Informe le Conseil Municipal que Madame CARREGA, Trésorière Principale, n'a pu recouvrer les titres émis sur la commune.

Il demande en conséquence l'admission en non-valeur de ces titres dont le montant s'élève à la somme de 967.06 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL ouï l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré,

- d'admettre en non-valeur la somme présentée ci-dessus ;
- d'inscrire cette somme au compte 6541 du budget de la Commune.

9- Subvention exceptionnelle

Considérant la demande de l'association Belvedere-Loisirs relative a une sollicitation de subvention communale exceptionnelle,

Monsieur le Maire propose a son Conseil municipal de se prononcer sur l'octroi d'une subvention communale exceptionnelle d'un montant de 400 euros.

LE CONSEIL MUNICIPAL ouï l'expose de M. le Maire et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- D'accepter l'octroi d'une subvention communale exceptionnelle d'un montant de 400 euros à l'association Belvedere-Loisirs.

10- Questions diverses.

- **Clos de boules**

Monsieur LAURENTI Marc rappelle qu'il s'agit d'un bâtiment communal géré par l'ASB Pétanque et que des problèmes persistants sont rencontrés aux clos de boules : endroit constamment fermé, de moins en moins d'adhérents.

Monsieur le Maire répond qu'il y a un bail à louer qui unit la commune et l'association, et que conformément à ses dispositions, la commune envisage de revoir ce contrat afin que le clos redevienne un endroit convivial et ouvert toute l'année à l'ensemble des Belvédérois et Belvédéroises souhaitant s'y rendre.

- **Taxe de séjour**

Monsieur le Maire informe son Conseil municipal qu'une commission communale s'est réunie afin d'évaluer le dispositif concernant la taxe de séjour ainsi que la possibilité de mettre en place une taxe de séjour forfaitaire. Lors de cette réunion, la taxe de séjour réelle a été confirmée, et un rappel des règles de déclaration va être envoyé à l'ensemble des hébergeurs.

Fin de séance 19h40

Le Maire,



Paul BURRO

